

Deuxièmes Rencontres
Notariat-Université de Lille

Le nouveau divorce sans juge

Colloque organisé par :
L'Équipe de Recherches Appliquées
au Droit Privé (CRDP, L'ERADP)
de l'Université Lille 2 et la
Chambre interdépartementale des
notaires du Nord-Pas-de-Calais le :

28 juin 2017

À la faculté de Droit de Lille 2
Salle Guy DEBEYRE

Responsable scientifique :
Daniel BERT, Maître de conférences à l'Université Lille 2



Cette matinée d'étude s'inscrit dans le cadre des Deuxièmes rencontres Notariat-Université de Lille qui voient dialoguer notaires et universitaires, sur un sujet d'actualité.

L'instauration d'un « divorce sans juge » reflète la tendance à la contractualisation du droit de la famille. La loi de modernisation de la justice du 18 novembre 2016 du XXI^e s. prévoit que le divorce par consentement mutuel est désormais constaté par acte sous signature privée contresigné par avocats et déposé au rang des minutes d'un notaire. La convention de divorce n'est plus homologuée par le juge. Chaque conjoint dispose de son propre avocat, de manière à garantir que son consentement est libre et éclairé. La convention de divorce est préparée par les avocats des deux époux. Elle est ensuite signée par les époux et leurs avocats, ensemble. Une fois signée, cette convention, qui déterminera les modalités du règlement complet des effets du divorce, est déposée au rang des minutes d'un notaire. Ce dépôt lui confère date certaine et force exécutoire.

Si d'aucuns peuvent se féliciter de cette simplification du droit de la famille, cette « déjudiciarisation du divorce » soulève néanmoins des interrogations, au premier rang desquelles celle de l'intervention des enfants au divorce. La question de la désignation des avocats pose également question à l'aune d'un éventuel conflit d'intérêt. De même, ce « nouveau divorce » doit être analysé à la lumière du droit des contrats réformé.

Les nombreuses questions suscitées par ce nouveau divorce dans l'ordre international seront également abordées au cours de cette matinée d'étude. S'il faut bien constater que celui-ci ne pourra guère être utilisé hors Union européenne, il pourra en revanche l'être dans l'Union, sous quelques réserves, qui seront développées.

Un tel divorce pourrait peut-être d'ailleurs, dans le cadre de la déjudiciarisation qui voit le jour dans les différents Etats, susciter un intérêt de la part de la Commission européenne...

PROGRAMME

Discutant :

Daniel BERT, Maître de conférences à l'Université de Lille Droit & Santé

9h30

Accueil des participants

9h45 - 10h00

Ouverture des Deuxièmes rencontres Notariat-Université
M. le Doyen B. Bossu et M. le Président E. Nonclercq

10h00 - 10h20

Présentation du dispositif
Pr. F. Vauvillé, Université de Lille Droit & Santé

10h20 - 10h40

Le rôle de l'avocat
Pr. X. Labbé, Université de Lille Droit & Santé

10h40 - 11h00

Le rôle du notaire
Me F. Laevens, notaire associé à Tourcoing

11h00 - 11h20

L'incidence de la réforme du droit des contrat sur « le nouveau divorce sans juge »
Mme F. Le Doujet-Thomas, Maître de conférences à l'Université de Lille Droit & Santé

11h20 - 11h40

Le nouveau divorce sans juge et le couple international
Me R. Crône, notaire honoraire

12h00 - 12h20

Débat avec la salle

Mercredi 28 juin 2017

Faculté des sciences juridiques, politiques et sociales de Lille,
Salle Guy Debeyre
(Station Porte de Douai, Ligne 2)

Manifestation validée au titre de la formation
continue des Notaires

Notaires et collaborateurs : gratuit

Autres professionnels : 50 euros

Universitaires : gratuit

Étudiants : gratuit sur présentation
de la carte d'étudiant en cours de validité

Chèque libellé à l'ordre de :
Monsieur l'Agent comptable de l'Université Lille 2

Inscription :
betty.zupan@univ-lille2.fr

